

Pôle collectivités locales

Avallon, le - 5 JUIL. 2022

Affaire suivie par : Nadine BOUDOT
Tél : 03 86 48 42 54
nadine.boudot@yonne.gouv.fr

Lettre recommandée avec AR

Madame la Présidente,

En réponse à ma demande du 14 avril 2022 émise au titre du contrôle de légalité, vous m'avez transmis le 22 avril 2022, le dossier annexé à la délibération de votre conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tonnerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce dossier appelle de ma part la remarque suivante.

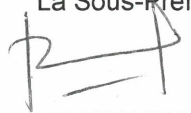
Tel que rédigées, les nouvelles dispositions relatives aux clôtures en secteur Apv et Npv portent à confusion lorsqu'elles autorisent désormais des « murs de clôture » constitués « d'un simple grillage ».

En effet, selon différentes définitions, un « mur » est un ouvrage de maçonnerie ou une structure solide alors qu'un « grillage » est un ouvrage de fil de fer ou un treillage de fils métalliques entrecroisés ou torsadés.

En conséquence, je vous invite à revoir la rédaction de ces dispositions afin d'éviter tout risque d'interprétation.

Mes services restent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Sous-Préfète,

Naïma RAMALINGOM

Madame Anne JERUSALEM
Présidente de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
2, avenue de la Gare
89700 TONNERRE